



## BON DE COMMANDE

MARQUES à ENGINs DORMANTS et CASIER A GROS CRUSTACÉS

Année 2024

NOM et Prénom du demandeur			
Nom du navire			
Quartier maritime		Immatriculation	

### Marques à engins dormants

Règlementation européenne imposant une étiquette tous les milles marins toutes eaux U.E (1) sur :

- Ralingue inférieure : casiers
- Point contact avec bouée amarrage : nasses et palangres
- 1<sup>er</sup> rang supérieur : filets



quantité	prix unitaire	TOTAL
	0,59 € TTC	
<b>Frais de conditionnement</b> 0,90 € si commande de marques à engins dor.		

### Marques à casiers à gros crustacés

L'ensemble des marques des casiers à gros crustacés est millésimé. Toutefois le millésime n'est nécessaire que pour l'usage des casiers dans le périmètre des eaux de la baie de Granville.

	quantité	prix unitaire	TOTAL
<b>Marques à casiers à gros crustacés</b> Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers à gros crustacés dans les eaux bretonnes. <b>Pour le périmètre des eaux de la baie de Granville, voir (1)</b>		0,25 € TTC	
<b>Marques à casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe</b> Délibération du CRPMEM rendant obligatoire le marquage de tous les casiers, pièges, pots ou assimilés pour pêcher le poulpe dans les eaux bretonnes		0,25 € TTC	
	<b>Frais de conditionnement</b> 0,90 € si commande de marques à casiers		

(1) Les marques à casiers à gros crustacés doivent être millésimées **dans les eaux du périmètre de la baie de Granville** et sont soumises à une **période de validité de 2 ans** à compter de la date de mis en service inscrite sur les marques délivrées par le CRPMEM.

Faire un chèque pour le montant total  
à l'ordre du CRPMEM de Bretagne.

TOTAL à payer

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature, précédée de la mention "Bon pour accord"